



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°06-2024

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.12,

Vu la demande du 07 mars 2024 de la société DEM située 36 rue de Soissons à COMPIEGNE (60200), pour stationner un véhicule de 3T5 devant le 53 rue de Fauvillé,

ARRETE

Article premier : Le stationnement temporaire du véhicule de 3T5 de la société DEM est autorisé devant le 53 rue de Fauvillé, le lundi 25 mars 2024.

Attention à ne pas franchir le pont en pierre interdit aux poids lourds supérieur à 3,5t.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune et sera matérialisée par des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Choisy-au-Bac, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La DEM.

Fait à Bienville, le 11 mars 2024

Le Maire, Patrick LEROUX

